

# Accueil de Loisirs Ados « Le Jeun's Sports »

## Règlement intérieur

Septembre 2017

|                                      |     |
|--------------------------------------|-----|
| SOMMAIRE                             |     |
| 1. Objet                             | p.2 |
| 2. Inscription et conditions d'accès | p.2 |
| 3. Tarifs et facturation             | p.2 |
| 4. Règles de vie                     | p.3 |
| 5. Sanctions                         | p.3 |
| 6. L'équipe d'encadrement            | p.3 |
| 7. Transports                        | p.3 |
| 8. Fonctionnement                    | p.3 |

L'accueil au sein des activités "Jeun's Sports" impose l'adhésion au présent règlement intérieur. Celui-ci formalise les règles de vie et les points non négociables. Il doit être daté et signé avec la mention "lu et approuvé" par le jeune et son représentant légal. Un exemplaire sera conservé par la famille.

## 1. OBJET

Le projet "Jeun's Sports" a pour objectifs de :

- recenser les demandes des jeunes en termes de loisirs et de projets ;
- favoriser la participation des jeunes du territoire dans l'organisation de leurs loisirs sportifs, en leur proposant des moyens nécessaires à leur mise en place ;
- faciliter l'intégration des jeunes dans la vie de leur territoire.

## 2. INSCRIPTION ET CONDITIONS D'ACCÈS

Pour avoir accès aux actions «Jeun's sports», l'inscription est obligatoire.

Lors de la première inscription, les parents et le jeune sont reçus par le responsable de la structure qui explique le fonctionnement et le présent règlement.

L'inscription est ouverte à tous les jeunes âgés de plus de 12 ans le jour de l'inscription.

Elle est valable du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

N'auront accès aux activités que les adhérents possédant un dossier complet, composé des documents suivants :

- fiche de renseignements et autorisation parentale ;
- attestation d'assurance en responsabilité civile ;

- copie de la page de vaccination obligatoire du carnet de santé ;
- pour les allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, une photocopie du passeport jeune CAF et MSA, afin de bénéficier de réductions sur les activités ;
- signature du règlement intérieur.

Des activités régulières et ponctuelles pourront être mises en place par l'équipe d'animation ou à la demande des jeunes. Une autorisation parentale est demandée pour toutes les activités.

Les documents sont téléchargeables sur le site de la Communauté de Communes Ouest Limousin : [www.ouestlimousin.com](http://www.ouestlimousin.com)

## 3. TARIFS ET FACTURATION

Les adolescents de 12 à 17 ans peuvent fréquenter la structure librement et à volonté, moyennant une cotisation annuelle par enfant valable du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

Pour certaines activités ou sorties une contribution financière est demandée suivant la grille des tarifs (annexe) fixée par délibération du conseil communautaire.

N'auront accès aux activités que les jeunes à jour de leur cotisation.

Des activités payantes nécessitent souvent une réservation. Les animateurs fixent une liste d'attente, en fonction de plusieurs critères :

- activité inconnue de l'enfant ;
- nombre de sortie dans la période ;
- l'ordre d'inscription pour l'activité ;
- l'âge requis pour l'activité.

Toute réservation qui n'est pas annulée selon les modalités précisées sera facturée.

Les factures sont établies à la fin de chaque période de vacances. Le paiement se fait à réception de la facture auprès du Trésor Public. Les réclamations sont à effectuer auprès du service adolescents. Elles peuvent également être adressées au Président de la Communauté de Communes Ouest Limousin.

La Communauté de Communes Ouest Limousin dispose de moyens informatiques destinés à la gestion de l'accueil de loisirs (réservation et facturation). Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service et ne peuvent être communiquées qu'aux services du Trésor Public.

## 4. RÈGLES DE VIE

Tous les usagers doivent :

- respecter les règles élémentaires de bonne conduite et de politesse ;
- respecter les autres et ne pas utiliser la violence verbale ou physique ;
- respecter les locaux et le matériel mis à disposition.

Il est interdit :

- de fumer ;
- de consommer ou d'introduire de l'alcool ;
- de consommer ou d'introduire toute sorte de produit illicite ;
- d'introduire tout matériel représentant un danger quelconque.

Une tenue décente et appropriée à l'activité est exigée. Une attitude correcte est de rigueur. Les parents sont financièrement responsables de toute détérioration volontaire.

L'apport d'objet de valeur est vivement déconseillé. La communauté de communes décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol d'objet personnel apporté par les jeunes.

## 5. SANCTIONS

Des sanctions pourront être envisagées, après constat manifeste de violence, insolence, dégradation et tout manquement aux règles de vie en collectivité et de fonctionnement édictés par le règlement intérieur ou qui découlent de la législation.

Ces sanctions pourront aller à :

- une simple remarque verbale ;
- une convocation des parents ;
- une exclusion temporaire du jeune qui pourra induire un non remboursement de l'activité ;
- une exclusion définitive du jeune.

Outre une remarque verbale, toute sanction sera notifiée par courrier aux parents du ou des jeune(s) concerné(s).

## 6. L'ÉQUIPE D'ENCADREMENT

L'équipe est composée d'un directeur de l'accueil de loisirs, d'animateurs ainsi que d'intervenants extérieurs selon les activités.

## 7. TRANSPORTS

La structure dispose d'un véhicule 9 places.

Ce moyen de transport est utilisé dans le cadre des sorties et activités à l'extérieur.

A la demande des familles, un ramassage peut être organisé permettant ainsi à certains jeunes, ayant des problèmes de mobilité, de participer aux activités.

## 8. FONCTIONNEMENT

Les activités ont lieu principalement pendant les vacances scolaires ainsi que certains samedis suivant le programme.

Tout changement exceptionnel ou régulier, entraînant une modification du présent règlement fera l'objet d'une décision du conseil communautaire et d'une communication auprès des adhérents et des parents.

Adopté au conseil communautaire du 28 septembre 2017, à Saint-Laurent-sur-Gorre

Pour la Communauté de Communes Ouest Limousin  
Le Président, M. Christophe GÉROUARD



Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, responsable légal de l'enfant, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter son application.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature du représentant  
précédée de la mention "Lu et approuvé" :

Signature du jeune  
précédée de la mention "Lu et approuvé" :